

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/02/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/02/2024
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis
Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Marché requalification et réaménagement du Bourg centre d'Aiguebelle - Attribution des lots n°1 : Voirie et lot n° 2 : Espaces verts

Le conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement du Bourg centre d'Aiguebelle,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises EUROVIA SERTPR pour le lot 1 et GONTHIER, ALPES PAYSAGE, BERLIOZ SAS, et SARL SCAE pour le lot 2,

La proposition de l'Entreprise EUROVIA SERTPR est apparue la plus intéressante pour la commune pour le lot n°1.

La proposition de l'Entreprise GONTHIER est apparue la plus intéressante pour la commune pour le lot n°2.

AUTORISE

Article 1 : il sera conclu un marché négocié avec l'entreprise EUROVIA SERTPR pour le lot n°1, et avec l'entreprise GONTHIER pour le lot n°2.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour le lot n°1 est arrêté à la somme de : 1 443 033.60 € HT (un million quatre cent quarante trois mille trente trois euros et soixante cents hors taxes), soit 1 731 640.32 € TTC (un million sept cent trente et un mille six cent quarante euros et trente deux cents toutes taxes comprises).

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour le lot n°2 est arrêté à la somme de : 88 114.88 € HT (quatre vingt huit mille cent quatorze euros et quatre vingt huit euros hors taxes), soit 105 737.85 € TTC (cent cinq mille sept cent trente sept euros et quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises).

A noter que les travaux de la réalisation du giratoire de Montgilbert, initialement prévus au marché, sont supprimés, une négociation sur le prix a été réalisée sur les trois autres tranches.

Ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché, les documents administratifs et financiers relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET



Monsieur le Maire
Hervé GENON



Le Maire,

Hervé GENON

